

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°58-2023-128

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2023

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM**

58-2023-08-17-00001 - Arrêté du 17 août 2023 portant mise en demeure de régulariser sa situation administrative à Monsieur Louis JOUANIN, exploitant illégalement une installation de plus de dix chiens, située au lieu-dit "Le Chagnot" sur le territoire de la commune de Mont-et-Marré (4 pages)

Page 3

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / DRCL-PCL**

58-2023-08-11-00001 - Arrêté portant dissolution du SINALA (4 pages)

Page 8

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-17-00001

Arrêté du 17 août 2023 portant mise en demeure  
de régulariser sa situation administrative à  
Monsieur Louis JOUANIN, exploitant illégalement  
une installation de plus de dix chiens, située au  
lieu-dit "Le Chagnot" sur le territoire de la  
commune de Mont-et-Marré

{signataire}



Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

**Arrêté N° 58-2023-08-**

**portant mise en demeure de régulariser sa situation administrative à Monsieur Louis JOUANIN,  
exploitant illégalement une installation de plus de dix chiens,  
située au lieu-dit «Le Chagnot» sur le territoire de la commune de Mont-et-Marré**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code de justice administrative ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-05-11-0001 du 11 mai 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** la rubrique n° 2120 (Élevage, vente, transit, garde, détention, refuge, fourrière, etc. de chiens) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 8 décembre 2006 relatif ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120 ;
- VU** les constats de l'Inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier du 4 juillet 2023, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;
- VU** le projet d'arrêté de mise en demeure, transmis le 5 juillet 2023 à l'exploitant, en application de l'article L. 171-6 du Code de l'environnement ;
- VU** l'absence d'observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté précité ;

**CONSIDÉRANT** la nomenclature des ICPE et notamment la rubrique 2120 : *Chiens (activité d'élevage, vente, transit, garde, détention, refuge, fourrières etc. de)* à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines.

**CONSIDÉRANT** que, lors de la visite du 4 juillet 2023, l'Inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants au lieu-dit « Le Chagnot » sur le territoire de la commune Mont-et-Marré :

- Présence de plus de 10 chiens adultes au sein du domicile de M. Louis JOUANIN ;

... / ...

**CONSIDÉRANT** que l'installation, dont l'activité observée lors de la visite du 4 juillet 2023 relève du régime de la déclaration, est exploitée sans déclaration préalable à la Préfecture ;

**CONSIDÉRANT** que les constats réalisés au cours de l'inspection montrent que les installations peuvent porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 171-8 du Code de l'environnement dispose qu'en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent Code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine ;

**CONSIDÉRANT** que, face à ce manquement, il convient, en application des dispositions de l'article L. 171-8-I du Code de l'environnement, de mettre en demeure M. Louis JOUANIN de respecter les prescriptions des articles précités ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup> – Mise en demeure**

M. Louis JOUANIN, exploitant sans déclaration une installation de plus de dix chiens, située au lieu-dit «Le Chagnot» sur le territoire de la commune de Mont-et-Marré, est mis en demeure de régulariser la situation administrative de son activité en procédant à la réduction du nombre de chiens adultes de plus de quatre mois à 9 chiens maximum sur site.

La régularisation de la situation administrative de cette activité, au regard de la réglementation ICPE - rubrique n° 2120, par une déclaration initiale d'exploitation d'une ICPE est impossible puisqu'elle ne pourra pas respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel relatif à la rubrique précitée.

L'exploitant, M. Louis JOUANIN, doit satisfaire à cette mise en demeure dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2 – Sanctions**

S'il n'était pas déféré aux présentes prescriptions dans le délai imparti, l'autorité administrative compétente peut arrêter une ou plusieurs des sanctions administratives prévues au I de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement.

Dans le cas où il n'aurait pas été déféré à la mise en demeure à l'expiration du délai imparti, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'autorité administrative doit ordonner la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, la cessation de l'utilisation ou la destruction des objets ou dispositifs, la cessation définitive des travaux, opérations, activités ou aménagements et la remise des lieux dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts protégés par le Code de l'environnement.

### **Article 3 – Publicité et notification**

Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté est notifié à M. Louis JOUANIN.

... / ...

Préfecture de la Nièvre - Tél. 03.86.60.70.80 -- Courriel : [courrier@nievre.pref.gouv.fr](mailto:courrier@nievre.pref.gouv.fr)

#### **Article 4 – Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication :

- par la voie d'un recours administratif auprès du Préfet de la Nièvre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, territorialement compétent,
- par la voie du recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

Le Tribunal Administratif de Dijon peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### **Article 5 – Exécution et copies**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- la Sous-Préfète de Château-Chinon,
- le Maire de Mont-et-Marré,
- la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Nièvre, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **17 AOÛT 2023**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Ludovic PIERRAT

ESHS LOUA S F

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-11-00001

Arrêté portant dissolution du SINALA

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction de la réglementation et des collectivités locales

Affaire suivie par : Elise ALBEROLA  
Bureau des collectivités locales, des élections  
et des activités réglementées  
Tél : 03 86 60 71 99  
mél : elise.alberola@nievre.gouv.fr

Arrêté N°BCLEAR/2023/ 08/11/0000-1

### portant dissolution du syndicat intercommunal de la Nièvre pour l'aménagement de la Loire et de ses affluents

Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** l'article L.5212-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de la Nièvre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 88-1438 du 04 mai 1988, portant création du syndicat intercommunal de la Nièvre pour l'aménagement de la Loire et de ses affluents ;

**Vu** les délibérations des conseils communautaires et des conseils municipaux acceptant la proposition de répartition;

**Considérant** que l'absence de délibération à l'issue de trois mois suite à la notification de la dissolution vaut acceptation ;

**Considérant** que le syndicat intercommunal de la Nièvre pour l'aménagement de la Loire et de ses affluents n'a plus d'activité depuis deux ans au moins ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** Est dissous à compter de la date de la publication du présent arrêté, le syndicat intercommunal de la Nièvre pour l'aménagement de la Loire et de ses affluents.

**Article 2 :** Le syndicat intercommunal de la Nièvre pour l'aménagement de la Loire et de ses affluents est liquidé aux conditions suivantes :

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

- répartition de l'actif et du passif entre les communes membres au prorata de la population selon le tableau en annexe.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le président du syndicat intercommunal de la Nièvre pour l'aménagement de la Loire et de ses affluents, les présidents des communautés de communes et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 11 août 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Ludovic Pierrat

compte budgétaire	intitulé	Avril	Béard	Chantenay- Saint-Imbert	Charrin	Chevenon	Cosne- Cours-sur- Loire	Cossaye	Decize	Devay	Druy- Parigny	Fleury- sur- Loire	Imphy	La Celle- sur-Loire	La Charité- sur-Loire	La Marche	Lamenay- sur-Loire	Langeron	Livry	Luthenay- Uxeloup	Mars- sur- Allier	Mesves- sur- Loire	Myennes	Neuvy- sur-Loire
		257 0,56 %	169 0,37 %	1 171 2,54 %	628 1,36 %	628 1,36 %	9 827 21,34 %	714 1,55 %	5 408 11,74 %	504 1,09 %	314 0,68 %	233 0,51 %	3 240 7,03 %	823 1,79 %	4 799 10,42 %	578 1,25 %	68 0,15 %	367 0,80 %	704 1,53 %	626 1,36 %	312 0,68 %	695 1,51 %	524 1,14 %	1 441 3,13 %
1068	affectation résultat	218,33	143,57	994,82	533,51	533,51	8 348,47	606,57	4 594,33	428,17	266,76	197,94	2 752,52	699,17	4 076,96	491,04	57,77	311,78	598,08	531,81	265,06	590,43	445,16	1 224,19
110	résultat	214,66	141,16	978,09	524,55	524,55	8 208,14	596,38	4 517,11	420,97	262,27	194,62	2 706,26	687,42	4 008,43	482,78	56,80	306,54	588,03	522,88	260,60	580,51	437,68	1 203,62
204411	bien	123,17	80,99	561,20	300,97	300,97	4 709,53	342,18	2 591,75	241,54	150,48	111,66	1 552,75	394,42	2 299,89	277,00	32,59	175,88	337,39	300,01	149,52	333,07	251,12	690,59
2804411	amortissement bien	65,71	43,21	299,39	160,56	160,56	2 512,43	182,55	1 382,64	128,86	80,28	59,57	828,36	210,41	1 226,94	147,78	17,39	93,83	179,99	160,05	79,77	177,69	133,97	368,42
4116	redevables																							
4411	redevables																							
4416	redevables																							
515	disponibilités	352,02	231,48	1 603,94	860,18	860,18	13 460,23	977,98	7 407,44	690,34	430,09	319,14	4 437,89	1 127,28	6 573,28	791,70	93,14	502,69	964,28	857,44	427,35	951,96	717,73	1 973,77
Total																								

Pouilly-sur-Loire	Prémery	Saint-Eloi	Saint-Hilaire-Fontaine	Saint-Léger-des-Vignes	Saint-Ouen-sur-Loire	Sauvigny-les-Bois	Sougy-sur-Loire	Tracy-sur-Loire	Tresnay	Tronsanges	total
1 630	1 850	2 271	170	1 909	567	1 474	614	1 001	137	407	46 060
3,54 %	4,02 %	4,93 %	0,37 %	4,14 %	1,23 %	3,20 %	1,33 %	2,17 %	0,30 %	0,88 %	100,00 %
1 384,76	1 571,66	1 929,31	144,42	1 621,78	481,69	1 252,23	521,62	850,39	116,39	345,76	39 129,99
1 361,48	1 545,24	1 896,89	141,99	1 594,52	473,59	1 231,18	512,85	836,10	114,43	339,95	38 472,28
781,17	886,60	1 088,36	81,47	914,88	271,73	706,41	294,26	479,72	65,66	195,05	22 073,99
416,74	472,98	580,62	43,46	488,07	144,96	376,85	156,98	255,92	35,03	104,06	11 776,00
											0,00
											0,00
											0,00
2 232,64	2 533,98	3 110,63	232,85	2 614,79	776,63	2 018,97	841,01	1 371,09	187,65	557,48	63 089,28
											0,00